



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 25 mars 2019, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article 1er : Le Comité de Gestion autorise la Caisse des Ecoles du 13^{ème} à effectuer une reprise des provisions pour un montant de 10 000,00 € sur le compte 15111 « provisions pour litiges » (non budgétaires) pour alimenter les crédits en recettes au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges ».

Elle correspond à la clôture définitive des litiges de la délibération n° 2017-11

Compte	LIBELLE	Solde	Reprise	Nouveau solde
15111	provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €

Article 2 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris,
- la DASCO.

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles